

**Compte-rendu du conseil  
de la Communauté de Communes  
des Bastides Dordogne-Périgord  
le 28 novembre 2017**

L'an deux mille dix sept, le vingt-huit novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Christian ESTOR, Président, le 17 novembre 2017.

**Nombre de membres en exercice :** 64

**Présents :** 60

ALLES SUR DORDOGNE	Michel CALES
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL	Thierry DEGUILHEM
BAYAC	Ghislaine MENARD
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	Dominique MORTEMOUSQUE
	Éléonore BAGES
	Alain MERCHADOU
	Maryse BALSE
	Sébastien LANDAT
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Jean-Marie SELOSSE
CALES	
CAPDROT	Patricia FEUILLET
CAUSE DE CLERANS	Gérard MOURET
COUZE SAINT FRONT	Jean-Louis LAFAGE
	Marie-France LABONNE
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LALINDE	Christian BOURRIER
	Christine VERGEZ
	Christian ESTOR
	Catherine PONS
	Michel COUDERC
	Anne-Marie DROUILLEAU
	Gilbert LAMBERT
LANQUAIS	Marie-Christine MAINTIGNEUX
LAVALADE	Thierry TESTUT
LE BUISSON DE CADOUIN	Jean-Marc GOUIN
	Christelle OSTINET

LIORAC SUR LOUYRE  
LOLME  
MARSALES  
MAUZAC ET GRAND CASTANG

MOLIERES  
MONPAZIER  
MONSAC  
MONTFERRAND DU PERIGORD  
NAUSSANNES  
PEZULS  
PONTOURS  
PRESSIGNAC VICQ  
RAMPIEUX  
SAINT AGNE  
SAINT AVIT RIVIERE  
SAINT AVIT SENIEUR  
SAINT CAPRAISE DE LALINDE  
SAINT CASSIEN  
SAINT FELIX DE VILLADEIX  
SAINT MARCEL DU PERIGORD  
SAINT MARCORY  
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER  
SAINTE CROIX DE BEAUMONT  
SAINTE FOY DE LONGAS  
SOULAURES  
TREMOLAT  
URVAL  
VARENNES  
VERDON  
VERGT DE BIRON

Annick GOUJON  
Mérico CHIES  
Jean-Claude MONTEIL  
Bernard ETIENNE  
Jean-Pierre PRETRE  
Patrice MASNERI  
Christian CRESPO  
José DANIEL  
Fabrice DUPPI  
Daniel SEGALA  
Nathalie FABRE  
Pierre BONAL  
Roger BERLAND  
Marie-Thérèse ARMAND  
Benoît BOURLA  
Daniel GRIMAL  
Serge MERILLOU  
Jean-Gabriel MARTY  
Alain DELAYRE  
Laurent PEREA  
Denis RENOUX  
Philippe GONDONNEAU  
Yves WROBEL  
  
Gérard CHANSARD  
Jean-Pierre HEYRAUD  
Philippe LAVILLE  
Magalie PISTORE  
Éric CHASSAGNE  
Roland KUPCIC  
Gérard MARTIN  
Jean-Marie BRUNAT  
Nathalie FRIGOUT

**Absents excusés : Annick CAROT, Bruno MONTI, Jérôme BOULLET, Michel BLANCHET et Jean CANZIAN.**

**VOTANTS : 60**

## **ORDRE DU JOUR**

1. Décisions modificatives
  - a. Budget Principal
  - b. Budget Assainissement collectif
2. Admissions en non valeur – Budget Principal, Budget annexe AC et budget annexe ANC
3. Définition intérêt communautaire pour la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels » concernant la Médiathèque de MONPAZIER

4. Assainissement Collectif
  - a. Création du poste d'électromécanicien temps complet pour le service assainissement
  - b. Mise à disposition d'un technicien temps complet pour le service assainissement (convention avec la Mairie de Lalinde)

5. Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat (PLUIH)

Validation du Cahier des Charges et lancement de l'appel d'offres

6. Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

7. Convention d'optimisation de la T.V.A. du budget principal concernant les activités

### **GESTION DES BATIMENTS**

8. Convention d'occupation des locaux du CIAS BDP (antenne de LALINDE au Pole des services)
9. Convention d'occupation des locaux de LE BUISSON DE CADOUIN pour l'ALSH de CADOUIN
10. Convention d'occupation des locaux de LALINDE pour l'ALSH
11. Convention avec l'EHPAD pour ALSH de CADOUIN
12. Convention de Mise à disposition des agents de la commune de LALINDE à la CCBDP pour l'ALSH de LALINDE
13. Mise à disposition de la Base de LA GUILLOU

Décisions du Président

Questions diverses

Monsieur le Président, Christian ESTOR, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Le compte rendu de la réunion précédente étant approuvé, M. Patrice MASNERI est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président demande au conseil s'il ne s'oppose pas à l'ajout de deux délibérations (1 Décision Modificative et une demande de subventions pour le service Enfance Jeunesse). Le conseil ne s'y oppose pas.

Il explique également que deux délibérations doivent être retirées de l'ordre du jour en raison du manque d'éléments suffisants pour les traiter. Il s'agit des délibérations 10 (convention d'occupation des locaux de LALINDE pour l'ALSH) et 13 (Mise à disposition de la base de la Guillou).

## 1. Décisions modificatives

### a) Décision Modificative – Budget principal

Le Vice-Président en charge des finances, Bruno DESMAISON, expose que comme tous les ans les derniers conseils permettent d'ajuster les inscriptions budgétaires pour effectuer les derniers mandats.

Cette décision modificative porte en fonctionnement

- Imputations budgétaires erronées
  - Entre l'art 60633 fournitures de voirie et l'art 615231 entretien de voirie
  - Entre l'art 739221 FNGIR et l'art 739212 DSR
- Augmentation de la Contribution aux syndicats de collecte des OM de 72 000 € (OM de TREMOLAT) qui est compensée par une augmentation du produit de la TEOM 60 500 € et les recettes 11 500 € de produits divers du SMD3
- Dégrèvement d'impôts de 2 827 € accordé compensé par une recette supplémentaire de la TASCOM en cours d'année en investissement
- Une augmentation des investissements en matériel informatique et en logiciels des ALSH de LE BUISSON DE CADOUIN et de LALINDE suite leur mise en place par la communauté de communes à la rentrée en Septembre 2017
- Suite à l'appel d'offre, augmentation des crédits pour l'achat de véhicules électriques, compensée par des dotations d'ETAT au titre du TEPCV

Il y a donc lieu de modifier le budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60633 : Fournitures de voirie	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0.00 €	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>26 000.00 €</b>	<b>26 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-7391178 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0.00 €	2 827.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739212 : Dotation de solidarité communautaire	0.00 €	153 575.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739221 : FNGIR	153 575.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>153 575.00 €</b>	<b>156 402.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65548 : Autres contributions	0.00 €	72 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>72 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-73113 : Taxe sur les Surfaces Commerciales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 827.00 €
R-7331 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 500.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>63 327.00 €</b>
R-758 : Produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 500.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 500.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>179 575.00 €</b>	<b>254 402.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>74 827.00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>1 900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 500.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 500.00 €</b>
R-1311-1500 : TEPCV	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>
D-2051-71 : ALSH	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21571-1500 : TEPCV	0.00 €	56 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-71 : ALSH	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-71 : ALSH	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-21571-1500 : TEPCV	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 600.00 €
<b>TOTAL 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>300.00 €</b>	<b>57 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 600.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 200.00 €</b>	<b>58 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>56 100.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>130 927.00 €</b>		<b>130 927.00 €</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la Décision Modificative ci-dessus.

#### b) Décision Modificative – Budget ZAE

Le Vice-Président en charge des finances, Bruno DESMAISON, expose que les dépenses relatives à la taxe foncières de la ZAE La Séguinie ont été imputées à un article erroné.

Il y a donc lieu de modifier le budget annexe ZAE La Séguinie comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-63512 : Taxes foncières	0.00 €	80.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>80.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-631 : Impôts, taxes, ...sur rémunérations (administration des impôts)	80.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>80.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>80.00 €</b>	<b>80.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la Décision Modificative ci-dessus

c) Décision Modificative – Budget SPANC

Le Vice-Président en charge des finances, Bruno DESMAISON, expose que des créances concernant les années précédentes ont fait l'objet d'un jugement du tribunal et ne pourront plus être recouvrées. Il faut donc les annuler. Ces crédits n'ont pas été prévus au budget annexe du SPANC.

Il y a donc lieu de modifier le budget annexe SPANC comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-618 : Divers	211.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>211.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	211.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>211.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>211.00 €</b>	<b>211.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la Décision Modificative ci-dessus

## 2. Admissions en non valeur

a) Admissions en non valeur – Budget Principal

Le Vice-Président en charge des finances, Bruno DESMAISON fait part au conseil communautaire d'une information transmise par Monsieur le Trésorier de Lalinde relative à une

créance non recouvrées. Il s'agit d'une créance annulée par décision du tribunal concernant le Budget principal : 567 € correspondant à une taxe de séjour pour l'année 2009.

Le Vice-Président propose d'admettre la somme de 567 € en non valeur sur le budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité de mettre en non valeur la somme de 567 € sur le budget principal.

b) Admissions en non valeur – Budget annexe Assainissement Collectif

Pour l'Assainissement Collectif, il s'agit de créances annulées par décision du tribunal correspondant à une redevance Assainissement Collectif de 2015 et une redevance Assainissement Collectif de 2012 :

✓ redevance 2015 : 168,83 €

✓ redevance 2012 : 568,86 €

Total : 737.69 €

Le Vice-Président propose d'admettre la somme de 737,69 € en non valeur sur le budget Assainissement Collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de mettre en non valeur la somme de 737,69 € sur le budget Assainissement Collectif.

c) Admissions en non valeur – Budget annexe Assainissement Non Collectif

Il s'agit de créances annulées par décision du tribunal concernant le budget Assainissement Non Collectif : 210,74 € correspondant aux redevances d'une personne pour les années 2006, 2010, 2011, 2012.

Le Vice-Président propose d'admettre la somme de 210,74 € en non valeur sur le budget Assainissement Non Collectif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité de mettre en non valeur la somme de 210,74 € sur le budget Assainissement Non Collectif.

**3. Définition Intérêt Communautaire pour la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels » concernant la Médiathèque de MONPAZIER**

Le Président explique au conseil que, selon le nouveau plan départemental de lecture publique, la communauté de communes devrait, pour que la médiathèque de MONPAZIER reste dans le réseau de la Bibliothèque Départementale de Prêt, respecter au moins 3 des 4 critères suivants :

- ✓ 2 ETP salariés qualifiés pour le fonctionnement et 2 bénévoles formés,
- ✓ Un budget d'acquisition documentaire préconisé (au moins 1 € par habitant, la communauté de communes ayant 20 000 habitants)
- ✓ 15 heures minimum d'ouverture hebdomadaire au public par du personnel formé,
- ✓ 500 m<sup>2</sup> de locaux sur l'ensemble du réseau communautaire.

Vu que le rayonnement de la Médiathèque de MONPAZIER reste limité à l'échelle de l'ancienne communauté de communes (3 000 habitants),

Vu que les communes de LALINDE et de LE BUISSON DE CADOUIN ne souhaitent pas transférer leur médiathèque à la communauté de communes,

Vu que les exigences départementales (critères) paraissent trop lourdes pour la médiathèque de MONPAZIER,

Le président propose de retirer des éléments constitutifs de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels », l'équipement « la médiathèque de MONPAZIER » et de la transférer à la commune de MONPAZIER.

Ce transfert s'accompagnera

- ✓ du transfert d'un agent titulaire de la communauté de communes exerçant en totalité ses fonctions à la Médiathèque,
- ✓ de la mise à disposition du bâtiment sis 15 rue Saint Jacques à MONPAZIER, et tout le mobilier et matériel.
- ✓ du transfert des contrats et des charges de cet équipement à la commune (calcul d'une attribution de compensation à verser à la commune)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer tout document afférent à ce transfert (convention, PV de mise à disposition...)

Annexe : PV de mise à disposition

#### 4. Assainissement collectif

- a) Création du poste d'électromécanicien temps complet pour le service assainissement

Le Vice-Président en charge des ressources Humaines, Laurent PÉREÁ, rappelle aux membres de l'assemblée, la création, à compter du 1er janvier 2018, d'un service ASSAINISSEMENT.

Afin d'assurer le fonctionnement du nouveau service et en particulier la réalisation des interventions de maintenance électromécanique des équipements, il est proposé la création d'un poste d'électromécanicien à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité la création, à compter du 1er janvier, d'un poste à temps complet d'électromécanicien pour le service Assainissement. Ce poste relèvera de la filière technique, de catégorie C ou B (cadre d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise ou des techniciens).

b) Mise à disposition d'un technicien temps complet pour le service assainissement (convention avec la Mairie de LALINDE)

Après consultation des communes ayant un agent exerçant des fonctions sur le service Assainissement à plus de 50% de son temps de travail et suite au transfert de la compétence à la communauté de communes, seule la commune de LALINDE propose la mise à disposition d'un de ses agents. Il est donc proposé par la commune de Lalinde la mise à disposition à temps complet d'un technicien principal de 2ème classe, agent titulaire, pour exercer les missions de responsable du service Assainissement pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte (59 voix Pour et 1 abstention) le principe de la mise à disposition proposée telle que définie ci-dessus et dit que cette mise à disposition sera remboursée intégralement (traitement de base, charges patronales, indemnités et primes) par la collectivité d'accueil.

Annexe : convention

**5. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat (PLUIH) – Validation du Cahier des charges et lancement d'appel d'offre**

Philippe GONDONNEAU, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et de la Politique Environnementale, explique qu'il convient de lancer une consultation pour le choix d'un bureau d'études pour la réalisation du PLUIH de la CCBDP et rappelle que l'estimation financière de cette opération est supérieure au seuil des procédures formalisées (209 000 € HT).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution du marché de services pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de

l'Habitat (PLUIH). Il approuve le Règlement et le Dossier de Consultation des Entreprises tel que présenté et décide que la Commission d'appel d'offres de la CCBDP peut entendre avec voix consultative et sur désignation du Président de la Commission,

- Des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché ;
- Un ou plusieurs agents de la CCBDP en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché ;

Le conseil décide que les offres seront choisies par la commission d'appel d'offres permanente de la CCBDP.

Monsieur le Président est autorisé à l'unanimité à signer le marché et tous les actes y afférents et, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable (article 30-I-2 du décret N°2016-360 du 26 mars 2016) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues aux articles 66 à 68 du décret susvisé, selon la décision de l'acheteur.

## **6. Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage**

Le Président explique que le Département de la Dordogne est doté d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage depuis 1993 et que l'actuel schéma est applicable sur la période 2012-2017. Il fait donc l'objet d'une révision dont l'objectif est de s'orienter vers une approche plus quantitative avec un focus sur l'accompagnement social pour un meilleur suivi de la scolarisation, la santé, l'habitat...

Les principaux objectifs sont de reloger les gens du voyage actuellement sédentarisés sur les aires, afin de redonner aux aires de passage leur fonction initiale et de veiller à la mise en place d'un comité de pilotage aire. Chaque aire devra être dotée d'un projet socio-éducatif.

Il convient de préciser également que la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté de 2017 rend prescriptibles les terrains locatifs familiaux.

Le Président explique que les prescriptions et préconisations envisagées sur le territoire pour ce nouveau schéma doivent faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire. Il précise qu'en l'absence de besoins identifiés il n'y a aucune prescription ni préconisation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'ensemble des prescriptions et préconisations envisagées sur le territoire dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Annexes : prescriptions et préconisations envisagées sur le territoire

## **7. Convention d'optimisation de la T.V.A. du budget principal concernant les activités GESTION DES BÂTIMENTS**

Bruno DESMAISON, Vice-Président en charge des Finances, explique que les ressources nettes issues de la gestion du patrimoine représentent pour la collectivité une ressource essentielle et constituent un levier d'action important.

La constante évolution de la réglementation et la masse d'informations disponibles dans cette matière font du suivi de ces ressources une priorité en matière de politique de gestion de la collectivité et plus particulièrement dans le cadre de la gestion de la T.V.A.

La collectivité souhaite donc vérifier les conditions d'application des diverses règles de la T.V.A., c'est pourquoi le Président propose de confier cette mission à la société B&F CONSEIL. Il s'agira pour cette société d'optimiser les choix et les orientations budgétaires quant à l'application du champ de la T.V.A.

Le coût de cette mission est de 3 500 € H.T. (forfait) pour la partie diagnostic, puis une seconde partie sera proportionnelle aux résultats, c'est-à-dire 20% de l'économie constatée grâce à l'optimisation de la T.V.A. ou du F.C.T.V.A., pendant 36 mois à compter de la date de mise en œuvre.

Il est précisé qu'actuellement la communauté de communes récupère le FCTVA (16.404%) sur les dépenses réelles d'investissement et sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics alors qu'avec l'assujettissement à la TVA, la communauté récupérerait la TVA sur la totalité des charges courantes de fonctionnement (chapitre 011). Un service entre dans le champ d'application de la TVA quand il a un caractère commercial comme la location de locaux aménagés. La communauté doit alors facturer la location et la TVA aux usagers.

Le Vice-Président propose d'engager cette réflexion sur la gestion des bâtiments de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte (51 voix Pour, 3 voix Contre et 6 Abstentions) de conventionner avec la société B&F afin d'optimiser la TVA concernant les activités gestion des bâtiments.

Annexe : convention

## **8. Convention d'occupation des locaux du CIAS BDP (antenne de LALINDE au Pôle des services)**

Le Président explique que, dans le cadre de la réorganisation des services du CIAS suite aux préconisations du cabinet d'Audit, l'antenne du CIAS de LALINDE a été déplacée dans les anciens locaux du RAM de la communauté de communes en mars 2017, toujours au pôle des services situé 12 avenue Jean Moulin à LALINDE.

À ce titre, il convient de signer avec le CIAS BDP une convention d'occupation des locaux intercommunaux.

Le Président propose de signer cette convention d'occupation à titre gracieux pour une durée de deux ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité la convention d'occupation des locaux intercommunaux avec le CIAS, telle que définie en annexe.

Annexe : convention

#### **9. Convention d'occupation des locaux de LE BUISSON DE CADOUIN pour l'ALSH de Cadouin**

Maryse BALSE, Vice-Présidente en charge de l'Enfance Jeunesse, explique qu'en raison du retour à la semaine des 4 jours décidé dans certaines écoles, l'organisation de l'accueil des enfants le mercredi matin nécessite une nouvelle organisation au niveau de la communauté de communes qui en a la compétence, et la création de 2 centres supplémentaires dont un à CADOUIN.

La commune de LE BUISSON DE CADOUIN autorise l'utilisation des locaux situés rue du Saint Suaire CADOUIN 24480 LE BUISSON DE CADOUIN d'une surface de 481m<sup>2</sup> pour y réaliser les activités d'accueil le mercredi toute la journée et pendant les vacances scolaires, du 1er septembre 2017 jusqu'au 31 août 2018.

La Vice-Présidente explique qu'une convention d'utilisation des locaux de l'ALSH de CADOUIN en précise les modalités. Elle indique que cette utilisation des locaux se fait à titre gracieux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention d'utilisation des locaux de l'ALSH de CADOUIN avec la commune de LE BUISSON DE CADOUIN.

Annexe : convention

#### **10. Convention d'occupation des locaux de LALINDE pour l'ALSH**

DÉLIBÉRATION ANNULÉE

## **11. Convention avec l'EHPAD pour ALSH de CADOUIN**

Maryse BALSE, Vice-Présidente en charge de l'Enfance Jeunesse, rappelle qu'en raison du retour à la semaine des 4 jours décidé dans certaines écoles, l'organisation de l'accueil des enfants le mercredi matin nécessite une nouvelle organisation au niveau de la communauté de communes qui en a la compétence et la création de 2 centres supplémentaires dont un à CADOUIN.

Il convient d'organiser les repas pour les enfants de ce centre.

La Vice-Présidente explique que l'EHPAD de CADOUIN serait en mesure de fournir les repas et qu'à ce titre, il nous propose une convention dont la validité s'étend du 08 novembre 2017 à la fin de l'année scolaire 2017-2018. La Vice-Présidente propose de valider cette dernière.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la convention concernant le service de portage de repas à destination de l'ALSH de CADOUIN, proposée par l'EHPAD de CADOUIN.

Annexe : convention

## **12. Convention de Mise à Disposition des agents de la commune de LALINDE à la CCBDP pour ALSH de LALINDE**

Maryse BALSE, Vice-Présidente en charge de l'Enfance Jeunesse, rappelle que la communauté de communes modifie son Intérêt Communautaire pour intégrer, à compter du 1er janvier 2018, l'ensemble des accueils de loisirs sans hébergement du territoire (délibération du 19 septembre 2017). L'ALSH de Lalinde devient ainsi communautaire.

À ce titre, la commune de Lalinde doit mettre à disposition de la communauté de communes les moyens qu'elle possède, sous forme d'une convention signée pour la durée de 1 an à compter du 1er janvier 2018, soit jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

Concernant le personnel, l'agent titulaire qui exerce la totalité de ses fonctions sur l'ALSH est transféré à la communauté de communes. Les autres agents publics concernés par le transfert de la compétence sont mis à disposition de l'EPCI pour la durée de la convention.

La Vice-Présidente explique que cette convention prévoit la mise à disposition des services au profit de la communauté de communes, ce qui fera l'objet d'un remboursement par celle-ci à la

commune de Lalinde (charges de personnel, fournitures diverses, contrats de services rattachés).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de mise à disposition de service suite au transfert de la compétence ALSH.

Annexe : convention

### **13. Mise à Disposition de la base de La Guillou**

DÉLIBÉRATION ANNULÉE

#### **DECISIONS DU PRESIDENT**

#### **Décision n° 46 : CONCOURS DE MAÎTRISE d'ŒUVRE pour l'EXTENSION DU PÔLE de SERVICES - DESIGNATION DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR**

VU le procès-verbal du jury de concours du 8 novembre 2017 proposant, après délibération et à l'unanimité, l'admission à concourir de 3 candidats suivant la liste ci-dessous :

- Groupement Atelier d'Architecture AUROUX Valérie (mandataire)/BONHOURE Architecture/ECO.BAT.Services/BETTEC/BET TGELEC CONCEPT/AC2I
- Groupement ARKETYPE Architecture (mandataire)/INTECH/TSA
- Groupement ADG Architecture Didier Griffoul (mandataire)/ODETEC/AXELPLAN/DESPLAT Antoine

**ARTICLE 1 :** La liste des candidats admis à concourir en vue de l'extension du pôle de services et du regroupement des services de la communauté de communes est établie comme suit :

- Groupement Atelier d'Architecture AUROUX Valérie (mandataire)/BONHOURE Architecture/ECO.BAT.Services/BETTEC/BET TGELEC CONCEPT/AC2I
- Groupement ARKETYPE Architecture (mandataire)/INTECH/TSA
- Groupement ADG Architecture Didier Griffoul (mandataire)/ODETEC/AXELPLAN/DESPLAT Antoine

#### **DECISION n° 47 - ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT GROUPAMA**

VU le remboursement de GROUPAMA après expertise des dommages suite au sinistre intervenu sur le véhicule CZ 658 WJ (tentative de vol) le 29 septembre 2017,

**ARTICLE 1 :** le remboursement d'un montant de 612.70 € est accepté.

**DECISION n° 48- MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE –REHABILITATION DU SYSTEME DE COLLECTE DES EAUX USEES ET RENOUELEMENT DU TRANSFERT ET DE L'UNITE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE CADOUIN**

**AVENANT CONSACRANT LE CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE DU TITULAIRE**

VU le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation du système de collecte des eaux usées et le renouvellement du transfert et de l'unité de traitement des eaux usées de Cadouin, passé avec l'entreprise **SARL INFRA CONCEPT SN** – Les Plaines – 24170 BELVES,

Considérant qu'il importe de **constater le changement de dénomination sociale** de ladite société devenue TSA24 par voie d'avenant,

**ARTICLE 1** : Approuve l'avenant consacrant le changement de dénomination sociale de la société INFRACONCEPT SN devenue **TSA 24 (SIRET 821 586 328 00030)**.

**QUESTIONS DIVERSES**

Conférence des financeurs :

Le Président donne la parole à Madame Marie-Lise MARSAT, Conseillère Départementale du canton de LALINDE. Elle explique au conseil que, dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Dordogne (loi du 28 décembre 2016), l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord propose un dispositif artistique et culturel à destination des séniors (30% de la population départementale). À ce titre, le territoire de la C.C.B.D.P. et celui de la communauté de communes du Pays Marches Périg'or Limousin Thiviers-Jumilhac sont des territoires pilotes. L'Agence Culturelle y mènera des actions innovantes, intergénérationnelles et interculturelles : ateliers de collectage de souvenirs, de conte, d'écriture, de danse, de court métrage... Ces actions doivent être en lien avec les partenaires du territoire (Communauté de communes, fédération des centres sociaux, associations d'aînés ruraux, CIAS, associations locales...). Elle se félicite de cette initiative départementale.

Point sur le réseau ferroviaire :

La parole est donnée à Christophe CATHUS, Conseiller Régional de la Nouvelle-Aquitaine. Il explique tout d'abord que la Région est intervenue auprès de la S.N.C.F. Réseau pour la réouverture du point de croisement à LALINDE. Il s'agirait d'avoir du personnel S.N.C.F. présent quelques heures afin de manipuler l'aiguillage, ce qui permettrait d'adapter les horaires des trains.

Ensuite Christophe CATHUS explique que, lors de la commission permanente du 17 novembre 2017, a été actée une convention entre l'Etat et S.N.C.F. Réseau prévoyant la modification du mode opératoire des travaux sur la tranche Libourne-Bergerac, afin d'optimiser le coût total des opérations estimé à plus de 80 millions d'euros. Il est proposé de régénérer les voies avec une « suite rapide » habituellement dédiée aux travaux de rénovation des grands axes ferroviaires. Cela correspond à un ensemble d'engins de chantier qui permet de renouveler l'ensemble des constituants de la voie en un seul passage. L'avantage de ce mode opératoire est de pouvoir renouveler jusqu'à 1 kilomètre de voies en une journée, tout en permettant des circulations commerciales entre les différentes opérations. Christophe CATHUS trouve encourageant le partenariat qui s'établit entre les différentes collectivités autour du financement de ce projet.

#### Point sur la répartition du reste à charge de l'ALSH de LALINDE

Monsieur Laurent PEREA, Maire de SAINT-CAPRAISE DE LALINDE, souhaite évoquer la répartition du reste à charge de l'ALSH de LALINDE sous forme d'attributions de compensation. Les maires de BANEUIL, CAUSE DE CLERANS, COUZE ET SAINT FRONT, LALINDE, LANQUAIS, LIORAC SUR LOUYRE, MAUZAC et GRAND CASTANG, PEZULS, PRESSIGNAC-VICQ, SAINT AGNE, SAINT CAPRAISE DE LALINDE, SAINT FELIX DE VILLADEIX, SAINT MARCEL DU PERIGORD, SAINTE FOY DE LONGAS, VARENNES et VERDON ont récemment reçu un courrier émanant de la communauté de communes, dans lequel un tableau propose cette répartition. Laurent PEREA soulève l'augmentation très importante de la participation de sa commune.

Le Président explique que jusqu'alors, seule la Mairie de LALINDE supportait cette charge alors qu'elle n'a que 35% d'enfants Lindois fréquentant l'ALSH de LALINDE, et qu'il est normal que les communes en bénéficiant participent à cette charge.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 20h15.

*La prochaine réunion est prévue le Mardi 19 décembre 2017 à 18h30, salle Jacques Brel à LALINDE.*

#### **ANNEXES**